



ADMINISTRATION MUNICIPALE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE 11 MARS 2022

DELIBERATION N° 007 - 03 - 2022 - Direction des Ressources Humaines
CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COLLECTIVITE ET LES ETABLISSEMENTS PUBLICS RATTACHES (C.C.A.S. ET CAISSE DES ÉCOLES)
(La Commission des Affaires Générales, des Finances, des Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité)

Le Maire certifie :

➤ que le compte-rendu de cette délibération a été affiché en Mairie le

31 MAR. 2022

➤ que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 4 mars 2022.

➤ que le nombre des membres en exercice étant de 39,

Présents..... 27

Représentés..... 07

Excusés.....

Absents..... 5

Total des votes 34

Le Maire,

P. SELLY

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le Vendredi 11 Mars à 17 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni à la Salle de l'échange de la Médiathèque Antoine Louis Roussin, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY.

ETAIENT PRESENTS EGALEMENT :

MM. Ridwane ISSA – Marie Michèle MARIAYE - Augustin CAZAL – Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL – Jean Louis VITAL – Odile DAMOUR – Jean François CATAN – Sylvie PAYET – Eric NIOBE – Patrice BOULEVART – Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA – Anrifadjati TOILIBOU - Vincent TERGEMINA – Charles André SAINT PIERRE - Christelle HOAREAU – Ruddy VOULAMA – Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON – Angélique PEDRE – Sophie AUDIFAX ép. LEBON - Jack TAVEL - – Fabienne BORNEO - Patrick DALLEAU – Jean Luc JULIE –

ONT DONNE PROCURATION : Valentine SERRANO à Sylvie PAYET - Monique MARIMOUTOU TACOUN à Jean Louis VITAL – Sarah SALAH – ALY à Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL - Eric CARITCHY à Patrice ELLAMA - Marie Sabine SAUTRON à Patrice SELLY – Philippe LE CONSTANT à Jean Luc JULIE - Valérie DIJOUX à Patrick DALLEAU

ABSENT EXCUSE :

ABSENTS : Alicia HAYANO – Sabrina RAMIN – Axel BOUCHER – Noëlle CHANE FAN - Hans DIJOUX

Secrétaire de séance

Angélique PEDRE

Le Président informe l'Assemblée que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité social territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité social territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, du C.C.A.S. et de la Caisse des Écoles ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats de droit privé remplissant les conditions d'électeur au 1er janvier 2022 :

- Commune : 1105 agents,
- C.C.A.S. : 34 agents,
- Caisse des Écoles : 73 agents (PEC)

permettent la création d'un Comité social territorial commun.

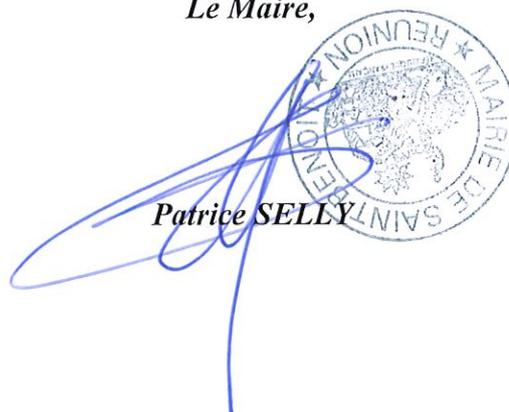
Le Président propose à l'Assemblée la création d'un Comité social territorial unique compétent pour les agents de la collectivité, du C.C.A.S. et de la Caisse des Écoles.

Appelée à se prononcer, l'Assemblée après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions du Président.

Fait à Saint Benoît les jour, mois et an que dessus.

L'ensemble des membres présents a signé.

Le Maire,


Patrice SELLY